



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

B.13

MOYENS D'EXPRESSION

TERMES ET DÉFINITIONS

Recommandation UIT-T B.13

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation B.13 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule I.3 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation B.13¹⁾

TERMES ET DÉFINITIONS

Le CCITT,

considérant

(a) qu'il est souhaitable d'avoir, en plus des texte spécifiques de terminologie élaborés par les Commissions d'études, les définitions des termes techniques généraux utilisés dans les textes des CCI;

(b) que les CCI coopèrent avec la CEI pour l'élaboration du VEI (voir la Résolution 66 du CCIR et la Recommandation A.12 du CCITT),

recommande

(1) que les Administrations et exploitations privées reconnues membres des CCI, ainsi que les secrétariats des CCI, utilisent dans toute la mesure possible, les termes techniques du domaine des télécommunications avec la signification indiquée dans le Vocabulaire électrotechnique international (VEI), dont le plan figure dans l'appendice I à la présente Recommandation;

(2) que les termes généraux communs à plusieurs Commissions d'études devraient être utilisés avec la signification indiquée dans l'appendice II à la présente Recommandation, généralement voisine de la signification donnée dans le VEI, mais adaptée aux besoins des CCI.

Remarque – Les définitions données dans les chapitres du VEI, de même que celles figurant dans l'appendice II, ont un caractère général, elles ont pour but que toutes les Commissions d'études utilisent les termes généraux avec le même sens. Elles peuvent dans certains cas être légèrement différentes de définitions plus complètes élaborées ou en cours d'élaboration par certaines Commissions d'études pour leurs besoins spécifiques mais elles ne sont pas en contradiction avec ces dernières.

Ces définitions ne remplacent pas les définitions contenues dans les Recommandations du CCIR ou du CCITT (ou dans le Règlement des radiocommunications, ou dans les Règlements télégraphique et téléphonique, ou dans la Convention de l'UIT) qui doivent être utilisées dans leur domaine d'application respectif.

APPENDICE I

(à la Recommandation B.13)

Chapitres "télécommunications" du Vocabulaire électrotechnique international (VEI)

Le VEI est la publication n° 50 de la CEI; il comprend un grand nombre de chapitres, publiés dans des fascicules séparés. Les chapitres de la série 700 concernent les télécommunications et sont préparés par des groupes d'experts mixtes auxquels participent des experts des CCI, coordonnés par le groupe mixte coordonnateur CCI-CEI pour le Vocabulaire (GMC).

Les chapitres de la série 700 qui font l'objet de travaux par des groupes de travail mixtes sont les suivants:

1) Un texte analogue sera soumis au CCIR comme révision de la Recommandation 662.

Chapitres et sections	Etat d'avancement 1988
<p>701 – <i>Télécommunications, voies et réseaux</i></p> <p>1 – Formes de télécommunication 2 – Voies, circuits et réseaux 3 – Emploi et fonctionnement des circuits et réseaux</p>	En cours de publication
<p>702 – <i>Oscillations, signaux et dispositifs associés</i></p> <p>1 – Fréquences 2 – Oscillations et ondes 3 – Impulsions 4 – Signaux: généralités 5 – Signaux discrets et signaux numériques; codage 6 – Modulation et démodulation 7 – Caractéristiques et qualités de transmission; distorsion 8 – Bruits et brouillage 9 – Réseaux et dispositifs linéaires et non linéaires</p>	Approuvé pour publication
<p>704 – <i>Transmission</i></p> <p>1 – Aspects généraux de la transmission 2 – Transmission analogique 3 – Multiplexage temporel 4 – Transmission numérique 5 – Modulation par impulsions et codage</p>	Approuvé pour publication
<p>705 – <i>Propagation des ondes radioélectriques</i></p> <p>1 – Caractéristiques essentielles des champs et des ondes électromagnétiques 2 – Rayonnement, trajets et vitesses des ondes électromagnétiques 3 – Propriétés électromagnétiques des milieux de propagation 4 – Phénomènes liés aux frontières des milieux de propagation 5 – Propagation troposphérique et influence du sol 6 – Milieux ionisés terrestres 7 – Influence de l'ionosphère sur la propagation des ondes radioélectriques 8 – Influence de la propagation sur les radiocommunications</p>	En cours d'approbation
<p>712 – <i>Antennes</i></p> <p>1 – Termes de base, sur les antennes et groupements d'antennes 2 – Caractéristiques électriques ou de rayonnement des antennes 3 – Types d'antennes définis par leurs caractéristiques électroniques ou de rayonnement 4 – Antennes et éléments d'antennes constitués principalement par des conducteurs rayonnants 5 – Antennes et éléments d'antennes constitués principalement par des surfaces ou des ouvertures rayonnantes 6 – Dispositifs associés aux antennes</p>	Approuvé pour publication
<p>713 – <i>Radiocommunications: émetteurs, récepteurs, réseaux et exploitation</i></p>	En cours d'élaboration
<p>714 – <i>Commutation et signalisation (en télécommunications)</i></p>	En cours de publication
<p>01 – Termes généraux 02 à 05 – Fonctions et techniques de commutation 06 à 14 – Fonctions et techniques de signalisation 15 et 16 – Fonctions et techniques de commande 17 à 20 – Matériel 21 à 24 – Logiciel d'exploitation</p>	
<p>715 – <i>Réseaux de télécommunication: télétrafic et exploitation</i></p>	En cours d'élaboration
<p>716 – <i>Réseaux numériques à intégration de services</i></p> <p>1 – Termes fondamentaux des RNIS 2 – Services 3 – Réseaux 4 – Accès</p>	En cours d'élaboration (une section en cours d'approbation)

Chapitres et sections	Etat d'avancement 1988
720 – <i>Télématique</i>	En cours d'élaboration
721 – <i>Télégraphie et communication de données</i> 1 – Formes de télécommunication par signaux discrets 2 – Signaux discrets et transmission par signaux discrets 3 – Télégraphie et communication de données 4 – Télécopie 5 – Réseaux, commutation, exploitation et services télégraphique et de données	En cours de publication
722 – <i>Téléphonie</i> – Termes généraux – Constituants des postes téléphoniques – Alimentation et signalisation des postes téléphoniques – Types de postes téléphoniques – Accessoires des postes téléphoniques – Réseaux téléphoniques – Commutateurs téléphoniques – Installations téléphoniques intérieures – Description des communications téléphoniques – Réseaux locaux de lignes – Utilisation des postes téléphoniques – Qualité de transmission – Appareils de mesure – Téléphonométrie	En cours de publication
723 – <i>Radiodiffusion et télédistribution: radiodiffusion sonore et télévision</i> 1 – Termes généraux 2 – Termes communs radiodiffusion sonore – télévision 3 – Radiodiffusion sonore 4 – Télévision: termes généraux 5 – Télévision: analyse et synthèse de l'image, signaux d'image 6 – Qualités et défauts des images 7 – Appareils et dispositifs utilisés en télévision 8 – Termes spécifiques aux systèmes de télévision en couleur 9 – Distribution par câble	En cours d'élaboration (4 sections en cours d'approbation)
725 – <i>Radiocommunications spatiales</i> 1 – Satellites et orbites 2 – Systèmes de radiocommunication spatiale	Publié en 1982 Section 3 (aspects techniques) en cours d'élaboration
726 – <i>Lignes de transmission et guides d'ondes</i> 1 – Formes de lignes radioélectriques, guides d'ondes et cavités 2 – Propagation dans les lignes radioélectriques et guides d'ondes 3 – Accouplement de guides d'ondes 4 – Composants de guides d'ondes 5 – Effets et dispositifs non réciproques 6 – Mesures sur les lignes radioélectriques	Publié en 1982
731 – <i>Télécommunications par fibres optiques</i> 1 – Généralités 2 – Structure et propriétés optiques des fibres 3 – Caractéristiques de propagation 4 – Câbles 5 – Connecteurs, coupleurs et dispositifs divers 6 – Sources et détecteurs optiques 7 – Méthodes de mesure 8 – Systèmes de télécommunication optique	En cours d'approbation

Chapitres et sections	Etat d'avancement 1988
161 – <i>Comptabilité électromagnétique</i> ^{a)} 1 – Notions fondamentales 2 – Formes de perturbations 3 – Termes relatifs à la protection contre les perturbations 4 – Mesures 5 – Classification des matériels 6 – Termes relatifs aux émetteurs et récepteurs 7 – Commande de puissance et impédances des réseaux d'alimentation 8 – Variations de tension et papillotement 9 – Dispositif d'allumage des moteurs à combustion interne	En cours d'approbation
191 – <i>Fiabilité, maintenabilité et qualité de service</i> ^{b)} 1 – Sécurité de fonctionnement – Termes communs 2 – Qualité de service en télécommunication	Approuvé pour publication

a) Ce chapitre n'a pas été préparé sous la responsabilité du GMC, mais des représentants du GMC ont participé au Groupe de travail.

b) Bien que préparé par un Groupe de travail du GMC, en liaison avec le CE 56 de la CEI, ce chapitre est classé dans la série 100 du VEI (Termes fondamentaux).

APPENDICE II

(à la Recommandation B.13)

Terminologie générale des télécommunications

(Termes communs au CCIR et au CCITT)

En vue d'obtenir que les termes de télécommunications soient utilisés au sein des CCI avec la même signification, la CMV a rassemblé des termes généraux utilisés dans les textes provenant des différentes Commissions d'études, accompagnés de définitions.

Remarque – Ces termes et définitions ont été groupés dans cet appendice, par sujet, de la façon suivante:

- 1) Formes de télécommunications.
- 2) Voies, circuits et réseaux.
- 3) Emploi et fonctionnement des circuits et réseaux.
- 4) Fréquences et largeurs de bande.

Les Administrations et les Commissions d'études sont invitées à faire connaître leurs commentaires sur ces termes et définitions, et en particulier à transmettre à la CMV leurs propositions de révision ou d'application différente, accompagnées de justifications.

En examinant ces définitions, il convient de prendre en considération que la Recommandation 573-1 sur le Vocabulaire des radiocommunications comprend des termes plus spécifiques du CCIR.

Il convient également de tenir compte des remarques ci-après:

Remarque 1 – Les définitions des "formes de télécommunication" ont été élaborées par la CMV en liaison avec le groupe mixte coordonnateur CCI-CEI pour le Vocabulaire (GMC) pour usage par les Commissions d'études du CCIR et du CCITT.

Ces définitions des “formes de télécommunication”, à caractère général, ne sont pas en contradiction avec les définitions des services actuellement spécifiés par le CCITT et le CCIR. Les définitions des services sont établies par les Commissions d'études responsables pour ces services (principalement Commissions d'études I et II du CCITT pour les services de télécommunications, Commissions d'études 10 et 11 du CCIR pour les services de radiodiffusion).

Remarque 2 – Certains termes de cette Recommandation figurent aussi dans l'article 1 du Règlement des radiocommunications avec une définition différente. Ces termes portent l'indication (RR ... MOD). Les modifications peuvent avoir deux origines différentes:

- a) certaines définitions du Règlement des radiocommunications ne prennent en compte que l'aspect réglementaire, alors que la CMV propose des définitions de caractère technique;
- b) certaines définitions du Règlement des radiocommunications (RR) soulèvent des problèmes d'interprétation; dans ces cas, les modifications ou additions proposées par la CMV pourront servir de base à des projets de révision des définitions du Règlement des radiocommunications (conformément à la Recommandation n° 72 de la CAMR-79 et au Programme d'études 1A/CMV).

Pour des applications réglementaires, les termes et définitions contenus dans le Règlement des radiocommunications doivent seuls être utilisés.

Remarque 3 – Les termes et définitions relatifs à la fiabilité n'ont pas été mentionnés dans cet appendice car ils ont, en général, une application assez spécifique. Toutefois, certains termes (tels que disponibilité, fiabilité, maintenabilité) sont couramment utilisés par de nombreuses Commissions d'études. On trouvera de nombreux termes dans la Recommandation G.106 du CCITT “Notions, termes et définitions concernant la qualité de service, la disponibilité et la fiabilité”.

II.1 *Formes de télécommunication*

II.1.1 **Information**, *Information*, *Información*

Renseignement ou élément de connaissance susceptible d'être représenté sous une forme adaptée à une communication, un enregistrement ou un traitement.

Remarque – Les informations peuvent se présenter, par exemple sous la forme de signes, symboles, images ou sons.

II.1.2 **Signal**, *Signal*, *Señal*

Phénomène physique dont une ou plusieurs caractéristiques sont susceptibles de varier en représentant des informations.

Remarque – Le phénomène physique peut être, par exemple une onde électromagnétique ou une onde acoustique, et la caractéristique peut être un champ électrique, une tension électrique ou une pression acoustique.

II.1.3 **Transmission**, *Transmission*, *Transmisión*

Transfert d'informations d'un point à un ou plusieurs autres à l'aide de signaux.

Remarque 1 – La transmission peut se faire directement ou indirectement avec ou sans enregistrement intermédiaire.

Remarque 2 – L'emploi en anglais du mot “transmission” dans les sens qu'ont les mots anglais “emission” en radiocommunication et “sending” est déconseillé.

II.1.4 **Emission** (en télécommunication), *Sending* (in telecommunication); *Transmission* (terme déconseillé dans ce sens), *Emisión* (en telecomunicación)

Production d'un signal à un accès d'entrée d'une ligne de transmission ou en un point d'un milieu de transmission.

Remarque – En français, le terme “émission” a d'autres sens en radiocommunication, donnés dans la Recommandation 573 du CCIR.

II.1.5 **Communication**, *Communication*, *Comunicación*

Transfert d'informations effectué conformément à des conventions préétablies.

Remarque – En français et en espagnol les termes “communication” et “comunicación” prennent aussi d'autres sens plus particuliers en télécommunication (voir les § II.3.5 et II.3.2).

II.1.6 **Télécommunication**, *Telecommunication, Telecomunicación*

Communication par fil, radioélectricité, optique ou autres moyens électromagnétiques.

Remarque – La définition suivante figure dans la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) (et dans le RR 4):

Toute transmission, émission ou réception de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de renseignements de toute nature, par fil, radioélectricité, optique ou autres systèmes électromagnétiques.

II.1.7 **Téléphonie**, *Telephony, Telefonía*

Forme de télécommunication essentiellement destinée à l'échange d'informations sous forme de parole.

Remarque – Cette définition est celle qui figure dans la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) (RR 117, MOD).

II.1.8 **Télégraphie**, *Telegraphy, Telegrafía*

Forme de télécommunication dans laquelle les informations transmises sont destinées à être enregistrées à l'arrivée sous forme d'un document graphique; ces informations peuvent dans certains cas être présentées sous une autre forme ou mises en mémoire pour un usage ultérieur.

Remarque 1 – Un document graphique est un support d'informations sur lequel est enregistré de façon permanente un texte écrit ou imprimé ou une image fixe, et qui est susceptible d'être classé et consulté.

Remarque 2 – Cette définition est conforme à la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) (RR 111, MOD).

Remarque 3 – La télégraphie ne comprend pas la télévision ni la vidéographie.

Remarque 4 – En outre, dans la Convention et dans le RR figure la restriction suivante:

“Aux fins du Règlement des radiocommunications, le terme télégraphie signifie, sauf indication contraire, une forme de télécommunication assurant la transmission des écrits par l'utilisation d'un code de signaux” (RR 111, extrait).

II.1.9 (Service) **télex**, *Telex (service), (Servicio) télex*

Service télégraphique permettant à ses abonnés de correspondre directement et temporairement entre eux au moyen d'appareils arithmétiques et de circuits de télécommunication du réseau télégraphique public.

II.1.10 **Télécopie**, *Facsimile, Facsimil*

Forme de télécommunication destinée à la reproduction à distance d'un document graphique sous la forme d'un autre document graphique géométriquement semblable à l'original.

Remarque – En français, le terme “télégraphie fac-similé” est désuet, le terme “fac-similé” est déconseillé dans ce sens.

II.1.11 **Téléécriture**, *Telewriting, Teleescritura*

Forme de télécommunication ayant pour objet la transmission d'informations graphiques au fur et à mesure de leur tracé manuscrit et la reproduction simultanée à distance sur un écran ou un autre support d'un terminal.

Remarque – Le terme “téléautographie” n'est utilisé en français que dans le cas où la reproduction prend la forme d'un document graphique.

II.1.12 **Données**, *Data, Datos*

Informations représentées sous une forme adaptée à leur traitement automatique.

II.1.13 **Communication de données; Transmission de données** (terme déconseillé dans ce sens), *Data communication; Data transmission (terme déconseillé dans ce sens); Comunicación de datos; Transmisión de datos (terme déconseillé dans ce sens)*

Forme de télécommunication destinée à un transfert d'informations entre installations de traitement de données.

II.1.14 **Transmission de données**, *Data transmission, Transmisión de datos*

Transfert de données d'un point à un autre par télécommunication.

Remarque – Le terme “transmission de données” est déconseillé dans le sens de “communication de données”.

II.1.15 **Téléinformatique, Télétraitement**; *Teleprocessing, Teleinformatics; Teleinformática, Teleproceso*

Association de techniques des télécommunications et de l'informatique en vue du traitement à distance d'informations.

II.1.16 **Télévision**, *Television, Televisión*

Forme de télécommunication destinée à la transmission d'images de scènes animées ou fixes pouvant être reproduites sur un écran au fur et à mesure de leur réception.

Remarque 1 – Les signaux peuvent être enregistrés à la réception en vue d'une reproduction ultérieure des images sur un écran.

Remarque 2 – Cette forme de télécommunication a comme principale application la télédiffusion d'images destinées au public en général ou à des publics particuliers avec les sons associés, et le mot “télévision” est souvent utilisé pour désigner cette application. La même technique est aussi employée pour des applications industrielles, scientifiques, médicales et autres; ces applications sont quelquefois désignées par l'expression: “télévision en circuit fermé”.

II.1.17 **Télévision à images fixes**, *Still-picture television (SPTV), Televisión de imágenes fijas*

Télévision dans laquelle le temps de renouvellement de l'image, c'est-à-dire le temps compris entre l'instant où une image apparaît sur l'écran et celui où apparaît soit une version mise à jour de la même image, soit une nouvelle image faisant partie d'une suite, est plus long, et en général beaucoup plus long, que l'intervalle de temps usuel entre images.

Remarque – La question de savoir s'il faut inclure dans la télévision à images fixes certains modes de vidéographie diffusée, télétexte (voir le § II.1.20) est encore à l'étude.

II.1.18 **Télématique** (Services de), *Telematics (Services), Telemática (Servicios de)*

Ensemble de services de télécommunication s'ajoutant aux services télégraphique et téléphonique usuels et qui, mettant généralement en œuvre des techniques de téléinformatique, permettent aux usagers de recevoir ou d'envoyer des informations publiques ou privées ou d'effectuer certaines opérations telles que consultation de fichiers, réservations, opérations commerciales ou bancaires.

Exemples de services de télématique: télécopie, télétext, vidéographie, téléécriture.

Remarque – Les services de télématique ne comprennent pas la télédiffusion de programmes sonores ou visuels.

II.1.19 **Vidéographie**, *Videography, Videografía*

Forme de télécommunication dans laquelle des informations sont transmises, généralement sous forme de données numériques, de façon à permettre principalement leur sélection et leur présentation chez un usager sous forme de textes ou de graphiques sur un écran, par exemple, l'écran d'un récepteur de télévision.

Remarque – Le service télétext et les diverses formes de télégraphie ne sont pas des formes de vidéographie.

II.1.20 **Vidéographie diffusée, télétexte**; *Teletext, broadcast videography; Videografía radiodifundida, teletexto*

Vidéographie dans laquelle des informations sont diffusées en utilisant les moyens de transmission de la télévision destinée au public, l'utilisateur pouvant choisir la partie de ces informations qui l'intéresse, s'il possède le matériel approprié.

Remarque 1 – La transmission de ces informations peut avoir lieu en même temps que celle des images normales de télévision.

Remarque 2 – Les termes “télétexte” et “télétext” représentent deux notions différentes.

Remarque du Secrétariat – Dans le Rapport 802 du CCIR, § 3.1, figure la définition suivante du service de télétexte, établie par la Commission d'études 11 du CCIR:

“Service de radiodiffusion de données numériques qui peuvent être transmises soit dans la structure d'un signal de télévision analogique, soit à l'aide de systèmes de modulation numérique; l'objet de ce service est essentiellement la visualisation d'un texte ou d'éléments graphiques sous une forme bidimensionnelle reconstituée à partir de données codées sur les écrans de récepteurs de télévision équipés de manière appropriée.”

II.1.21 **Vidéotex, Vidéographie interactive;** *Videotex, Interactive videography; Videotex, Videografía interactiva*

Vidéographie dans laquelle un réseau de télécommunication assure la transmission des demandes de l'utilisateur et des messages obtenus en réponse.

II.1.22 (Service) **télétext, Teletex** (Service), (Servicio) *teletex*

Service télématique pour la transmission de textes offrant des possibilités supplémentaires par rapport au service télex, en particulier les autres fonctions des machines à écrire et des possibilités de traitement de textes à distance.

Remarque – Les termes “télétext” et “télétexte” représentent deux notions différentes.

II.1.23 **Visiophonie, Vidéophonie** (terme déconseillé); *Video-telephony, Visiophone, Visual telephone; Videofonía, Videotelefonía*

Association de la téléphonie et de la télévision permettant aux usagers de se voir pendant leur conversation téléphonique.

II.1.24 **Visiophonie à images fixes,** *Still-picture video-telephony, Videofonía de imágenes fijas*

Visiophonie dans laquelle le temps de renouvellement de l'image, c'est-à-dire le temps compris entre l'instant où une image apparaît sur l'écran et celui où apparaît soit une version mise à jour de la même image, soit une nouvelle image faisant partie d'une suite, est plus long, et en général beaucoup plus long, que l'intervalle de temps usuel entre images.

II.1.25 **Téléconférence,** *Teleconference, Teleconferencia*

Conférence dans laquelle plus de deux interlocuteurs sont répartis dans deux lieux ou plus, reliés entre eux par des moyens de télécommunication.

II.1.26 **Audioconférence,** *Audioconference, Audioconferencia*

Téléconférence dans laquelle les participants sont reliés par des circuits téléphoniques; éventuellement, la transmission d'autres signaux tels que ceux de télécopie ou de téléécriture peut être assurée en plus de celle de la parole.

II.1.27 **Visioconférence, Vidéoconférence;** *Videoconference, Videoconferencia*

Téléconférence dans laquelle les participants sont reliés par des circuits de télévision permettant la transmission d'images animées en plus de celle de la parole et de documents graphiques.

II.1.28 **Télémesure;** *Telemetry, Telemetry; Telemida*

Mesure de grandeurs en un point éloigné et transmission des résultats par télécommunication.

II.1.29 **Télécommande,** *Telecommand, Telemando*

Transmission de signaux destinés à mettre en marche, modifier ou arrêter à distance le fonctionnement d'une installation.

II.1.30 **Téléconduite,** *Telecontrol, Telecontrol*

Conduite à distance du fonctionnement d'une installation à l'aide d'une combinaison de télémesures et de télécommandes.

II.1.31 **Téléguidage,** *Teleguidance, Teleguiaje*

Guidage et conduite à distance d'engins mobiles par télécommunication.

II.1.32 **Télésurveillance,** *Telemonitoring, Telesupervisión*

Surveillance à distance par télécommunication de processus industriels, d'installations, de phénomènes naturels ou d'individus.

II.1.33 **Téléalarme**, *Remote alarm, Telealarma*

Avertissement transmis par télécommunication à un poste central sur l'existence de certaines situations ou événements indésirables.

II.1.34 **Télédiffusion**, *Broadcasting, Teledifusión*

Forme de télécommunication unilatérale à l'intention d'un grand nombre de destinataires qui disposent des installations de réception appropriées, effectuée par des moyens radioélectriques ou par des réseaux de câbles.

Remarque – Lorsque le mot “broadcasting” est employé en anglais sans qualificatif, on doit considérer, sauf indication contraire du contexte, que sa signification est celle de la télédiffusion par moyens radioélectriques.

Exemples: radiodiffusion sonore, radiodiffusion visuelle, vidéographie diffusée, diffusion de signaux horaires ou d'avis aux navigateurs, diffusion des actualités par les agences de presse.

II.1.35 **Radiodiffusion**, *Broadcasting (Service), Radiodifusión*

Radiocommunication unilatérale dont les émissions sont destinées à être reçues directement par le public en général; ces émissions peuvent comporter des programmes sonores, des programmes de télévision ou d'autres genres d'informations.

Remarque – Dans les langages courants français et espagnol, les mots “radiodiffusion” et “radiodifusión” sont souvent utilisés dans le sens restreint de radiodiffusion sonore.

II.1.36 **Radiodiffusion sonore**, *Sound broadcasting (Service), Radiodifusión sonora*

Radiodiffusion de programmes uniquement sonores.

II.1.37 **Radiodiffusion visuelle**, (Radiodiffusion de) **télévision**; *Television (broadcasting) (Service); (Radiodifusión de) televisión*

Radiodiffusion de programmes visuels avec les sons associés.

II.1.38 **Télédistribution, Câblodistribution** (Canada); *Cabled distribution; Distribución por cable (Teledistribución)*

Télécommunication destinée à la distribution de programmes visuels ou sonores vers certains usagers par des réseaux de câbles.

Remarque – Certains réseaux de télédistribution peuvent transmettre d'autres signaux ou comporter des voies de retour.

II.2 *Voies, circuits et réseaux*

II.2.1 **Voie** (de transmission), (Transmission) *channel, Canal* (de transmisión)

Ensemble des moyens nécessaires pour assurer la transmission de signaux dans un seul sens entre deux points.

Remarque 1 – Plusieurs voies de transmission peuvent partager un support commun; par exemple, une bande de fréquences particulière, ou bien un intervalle de temps particulier répété périodiquement, est réservé à chaque voie.

Remarque 2 – Dans certains pays, le terme anglais “communication channel” ou son abréviation “channel” est aussi utilisé avec la signification de “circuit de télécommunication”, c'est-à-dire qu'il couvre les deux sens de transmission. Cet usage est déconseillé.

Remarque 3 – Une voie de transmission peut être qualifiée par la nature des signaux qu'elle transmet, ou par sa largeur de bande, ou par son débit numérique; par exemple: voie téléphonique, voie télégraphique, voie de données, voie de 10 MHz, voie à 34 Mbit/s.

II.2.2 **Voie de type téléphonique**, *Telephone-type channel, Canal de tipo telefónico*

Voie de transmission qui a les caractéristiques voulues pour la transmission de la parole, mais qui est utilisée pour la transmission d'autres signaux.

II.2.3 **Circuit** (de télécommunication), (Telecommunication) *circuit, Circuito* (de telecomunicación)

Ensemble de deux voies de transmission associées pour assurer, entre deux points, une transmission dans les deux sens des signaux échangés entre les mêmes terminaux.

Remarque 1 – Si la nature de la télécommunication est unilatérale, par exemple, pour la transmission de la télévision à grande distance, on utilise parfois le terme “circuit” pour désigner la voie de transmission unique employée mais cet usage est déconseillé.

Remarque 2 – Un circuit de télécommunication peut être qualifié par la nature ou les caractéristiques des signaux échangés; par exemple: circuit téléphonique, circuit télégraphique, circuit de données, circuit numérique.

Remarque 3 – La largeur de bande ou le débit numérique des voies de transmission associées ne sont pas nécessairement les mêmes dans les deux sens.

Remarque 4 – En téléphonie, le terme “circuit téléphonique” désigne en général d'une façon restrictive un circuit de télécommunication reliant directement deux centres de commutation.

II.2.4 **Circuit de type téléphonique**, *Telephone-type circuit, Circuito de tipo telefónico*

Ensemble de deux voies de type téléphonique associées pour assurer, entre deux points, une transmission dans les deux sens.

II.2.5 **Canal** (de fréquences), (Frequency) *channel, Canal* (de frecuencias)

Partie du spectre des fréquences destinée à être utilisée pour une transmission de signaux et qui peut être déterminée par deux limites spécifiées, ou par sa fréquence centrale et la largeur de bande associée, ou par toute indication équivalente.

Remarque 1 – Un canal de fréquences peut être partagé dans le temps pour assurer une communication dans les deux sens par l'exploitation en simplex.

Remarque 2 – L'emploi du terme “canal” dans le sens de “circuit de télécommunication” est déconseillé.

Remarque 3 – La Recommandation 573 du CCIR définit le terme “canal radioélectrique” utilisé en radiocommunication.

II.2.6 **Liaison**, *Link, Enlace*

Moyen de télécommunication de caractéristiques spécifiées entre deux points.

Remarque – Une liaison est en général qualifiée par la nature du trajet de transmission ou par sa capacité.
Exemples: liaison radioélectrique, liaison coaxiale, liaison à large bande.

II.2.7 **Communication point à point**, *Point-to-point communication, Comunicación punto a punto*

Communication assurée par une liaison entre deux points fixes spécifiés.

II.2.8 **Communication point à multipoint**, *Point-to-multipoint communication, Comunicación punto a multipunto*

Communication assurée par des liaisons entre un point fixe spécifié et un certain nombre de points fixes spécifiés.

II.2.9 **Communication point à zone**, *Point-to-area communication, Comunicación punto a zona*

Communication assurée par des liaisons entre un point fixe spécifié et un nombre quelconque de points non spécifiés situés dans une zone donnée.

Remarque – Lorsqu'une communication point à zone est assurée par des liaisons unilatérales d'un point fixe unique vers des points multiples, elle est couramment appelée “télédiffusion” (voir le § II.1.34).

II.2.10 **Réseau de télécommunication**, *Telecommunication network, telecommunication system* (United States of America), *Red de telecomunicación*

Ensemble de moyens organisé pour fournir des services de télécommunication entre un certain nombre d'emplacements où des installations assurent l'accès à ces services.

II.2.11 **Terminal** (de télécommunication), (Telecommunication) *terminal, Terminal* (de telecomunicación)

Installation connectée à un réseau de télécommunication et qui assure l'accès à un ou plusieurs services fournis par ce réseau.

Remarque – Un terminal peut être qualifié pour indiquer le type de service assuré ou le type d'utilisateur; par exemple: “terminal de données”, “terminal d'abonné”.

II.2.12 **Ligne d'abonné, ligne de rattachement**; *Subscriber's line, subscriber loop; Línea de abonado*

Liaison entre l'installation d'un abonné et le centre de télécommunication de rattachement qui lui assure les services de télécommunication voulus.

II.2.13 **Accès (d'un réseau), porte** (terme à proscrire dans ce sens), *Port (of a network), Puerta (de una red)*

Point par lequel des signaux peuvent entrer dans un réseau ou en sortir.

II.2.14 **Trajet de transmission**, *Transmission path, Trayecto de transmisión*

Parcours suivi par un signal lors de sa transmission entre deux points.

II.2.15 **Interface**, *Interface, Interfaz*

Frontière entre deux systèmes ou entre deux parties d'un même système, définie par la spécification de caractéristiques appropriées, en général dans le but d'assurer une compatibilité de format, de fonction, de signal et d'interconnexion à cette frontière.

Remarque – On peut définir une interface, par exemple, à un connecteur, à l'ouverture d'une antenne ou entre deux couches d'un système hiérarchisé.

II.2.16 **Liaison de distribution**, *Distribution link, Enlace de distribución*

Liaison servant à la transmission des programmes de radiodiffusion sonore ou visuelle vers les usagers, généralement en provenance d'une régie de programmes, lorsque aucun traitement ultérieur n'est prévu pour élaborer le programme définitif.

II.2.17 **Liaison de distribution primaire**, *Primary distribution link, Enlace de distribución primaria*

Partie d'une liaison de distribution allant d'une régie de programmes vers un centre émetteur de radiodiffusion ou une tête de réseau de télédistribution.

II.2.18 **Liaison de distribution secondaire**, *Secondary distribution link, Enlace de distribución secundaria*

Partie d'une liaison de distribution allant d'une tête de réseau de distribution vers les usagers.

II.2.19 **Liaison de contribution**, *Contribution link, Enlace de contribución*

Liaison servant à la transmission des signaux de radiodiffusion sonore ou visuelle vers une régie de programmes.

II.3 *Emploi et fonctionnement des circuits et réseaux*

II.3.1 **Chaîne de connexion**, *Connection, Cadena de conexión*

Association temporaire de voies de transmission ou de circuits de télécommunication, d'organes de commutation et d'autres appareils, établie en vue de permettre un transfert d'informations entre deux points ou plus dans un réseau de télécommunication.

II.3.2 **Chaîne de connexion complète**, (Chemin de) communication; (Complete) *connection; Cadena de conexión completa, (Camino de) comunicación*

Chaîne de connexion qui relie des terminaux d'usagers.

Remarque – En français et en espagnol, les termes “communication” et “comunicación” ont aussi un sens plus général (voir le § II.1.5).

II.3.3 **Commutation** (en télécommunication), *Switching (in telecommunication), Conmutación (en telecomunicación)*

Action d'associer temporairement des organes, des voies de transmission ou des circuits de télécommunication en vue d'assurer une télécommunication voulue.

II.3.4 **(Tentative d') appel** (par un usager), *Call attempt (by a user), (Tentativa de) llamada (por un usuario)*

Chaque suite d'opérations effectuées par un usager d'un réseau de télécommunication pour essayer d'obtenir l'usager, le terminal ou le service voulu.

Remarque – Cette définition est un peu différente de celle du même terme qui figure dans la Recommandation P.10 (section 21 – Description des communications téléphoniques).

II.3.5 **Communication**, *Call, Comunicaci3n*

Aboutissement d'une tentative d'appel et utilisation de la cha4ne de connexion compl4te 4tablie.

Remarque – En franais et en espagnol, les termes “communication” et “comunicaci3n” ont aussi un sens plus g4n4ral (voir le § II.1.5).

II.3.6 **Conversation** (en t4l4communication), *Conversation* (in telecommunication), *Conversaci3n* (en telecomunicaci3n)

Echange d'informations entre terminaux.

II.3.7 **Code**, *Code, C3digo*

Ensemble de r4gles d4finissant une correspondance biunivoque entre des informations et leur repr4sentation par des caract4res, des symboles ou des 4l4ments de signal.

II.3.8 **Modulation**, *Modulation, Modulaci3n*

Processus par lequel une grandeur caract4ristique d'une oscillation ou d'une onde suit les variations d'un signal ou d'une autre oscillation ou onde.

Remarque – La modulation peut 4tre intentionnelle ou pas intentionnelle.

II.3.9 **Porteuse**, *Carrier, Portadora*

Oscillation ou onde, souvent p4riodique, dont une grandeur caract4ristique est destin4e 4 4tre astreinte par modulation 4 suivre les variations d'un signal ou d'une autre oscillation.

II.3.10 **(Composante) porteuse**, *Carrier* (component), *Portadora* (componente)

Dans une oscillation ou onde modul4e, composante spectrale de fr4quence 4gale 4 celle de l'oscillation ou onde p4riodique avant la modulation.

II.3.11 **Multiplexage**, *Multiplexing, Multiplexaci3n*

Op4ration r4versible consistant 4 assembler des signaux issus de plusieurs sources distinctes en un seul signal composite destin4 4 4tre transmis sur une voie de transmission commune; cette op4ration 4quivaut 4 subdiviser la voie commune en plusieurs voies s4par4es pouvant transmettre des signaux ind4pendants dans le m4me sens.

II.3.12 **D4multiplexage**, *Demultiplexing, Demultiplexaci3n*

Op4ration appliqu4e 4 un signal composite obtenu par multiplexage, en vue de restituer les signaux originaux ind4pendants ou des groupes de ces signaux.

Remarque – Le d4multiplexage peut 4tre partiel, par exemple, pour extraire un groupe primaire d'un groupe secondaire de voies t4l4phoniques.

II.3.13 **Acc4s multiple**, *Multiple access, Acceso m4ltiple*

Technique permettant 4 un certain nombre de terminaux de partager la capacit4 d'une liaison d'une faon pr4d4termin4e ou selon les n4cessit4s du trafic.

II.3.14 **R4partition spatiale**, *Space division, Divisi3n espacial*

Proc4d4 selon lequel on emploie des trajets de transmission distincts pour constituer des voies de transmission s4par4es, par exemple, pour le multiplexage, la commutation ou l'acc4s multiple.

II.3.15 **R4partition temporelle**, *Time division, Divisi3n en el tiempo*

Proc4d4 selon lequel on emploie des suites distinctes d'intervalles de temps r4cursifs pour constituer des voies de transmission s4par4es, par exemple, pour le multiplexage, la commutation ou l'acc4s multiple.

II.3.16 **R4partition en fr4quence, r4partition fr4quentielle**; *Frequency division; Divisi3n en frecuencia*

Proc4d4 selon lequel on emploie des bandes de fr4quences distinctes pour constituer des voies de transmission s4par4es, par exemple, pour le multiplexage, la commutation ou l'acc4s multiple.

II.3.17 **Répartition en code**, *Code division, División por código*

Procédé selon lequel on emploie des signaux orthogonaux pour constituer des voies de transmission séparées, par exemple, pour le multiplexage, la commutation ou l'accès multiple; ces signaux peuvent être distingués les uns des autres même s'ils occupent la même bande de fréquences et les mêmes intervalles de temps.

II.3.18 **Simplex, à l'alternat, semi-duplex** (terme déconseillé dans ce sens); *Simplex, half-duplex* (déconseillé); *Símplex, semidúplex*

Désigne ou qualifie un mode d'exploitation selon lequel le transfert des informations peut avoir lieu dans les deux sens, mais non simultanément, entre deux points.

II.3.19 **Duplex, bilatéral simultané**; *Duplex, Full duplex* (déconseillé); *Dúplex*

Désigne ou qualifie un mode d'exploitation selon lequel le transfert des informations peut avoir lieu dans les deux sens simultanément entre deux points.

II.3.20 **Unilatéral, unidirectionnel, simplex** (terme déconseillé dans ce sens); *Unidirectional; Unidireccional, unilateral*

Qualifie une liaison sur laquelle le transfert des informations des usagers ne peut se faire que dans un seul sens fixé à l'avance.

Remarque – Ces termes ne doivent pas être utilisés pour désigner le sens d'établissement des communications.

II.3.21 **Bilatéral, bidirectionnel, duplex** (terme déconseillé dans ce sens); *Bidirectional; Bidireccional, bilateral*

Qualifie une liaison par laquelle le transfert des informations des usagers peut se faire dans les deux sens à la fois entre deux points.

Remarque 1 – La capacité ou le débit des voies de transmission ne sont pas nécessairement les mêmes dans les deux sens.

Remarque 2 – Ce terme ne doit pas être utilisé pour désigner les sens d'établissement des communications.

II.3.22 **A sens unique, spécialisé** (terme déconseillé dans ce sens); *One way; De sentido único*

Qualifie un mode d'exploitation selon lequel l'établissement des communications se fait toujours dans le même sens.

Remarque – Ce terme ne doit pas être utilisé pour désigner le sens de transfert des informations de l'utilisateur.

II.3.23 **A double sens, mixte**; *Both way, De doble sentido*

Qualifie un mode d'exploitation selon lequel l'établissement des communications se fait dans les deux sens.

Remarque 1 – La quantité de trafic écoulé peut être différente dans les deux sens.

Remarque 2 – Ces termes ne doivent pas être utilisés pour qualifier les sens de transfert des informations de l'utilisateur.

Remarque 3 – En anglais, le terme "two-way" est quelquefois employé à la place de "both-way". Cet emploi n'est pas recommandé.

II.4 *Fréquences et largeurs de bande*

II.4.1 **Bande de fréquences**, *Frequency band, Banda de frecuencias*

Ensemble continu des fréquences comprises entre deux fréquences limites spécifiées.

Remarque – Une bande de fréquences est caractérisée par deux valeurs qui déterminent sa position dans le spectre des fréquences, par exemple ses fréquences limites inférieure et supérieure.

II.4.2 **Largeur de bande** (de fréquences), *Bandwidth, Anchura de banda* (de frecuencia)

Différence entre les deux fréquences limites d'une bande de fréquences.

Remarque 1 – Le terme "largeur de bande" est le plus souvent suivi d'un qualificatif, par exemple:

- largeur de bande de base,
- largeur de bande nécessaire,
- largeur de bande d'un amplificateur ou autre appareil.

Remarque 2 – La largeur de bande est déterminée par une seule valeur et ne dépend pas de la position de la bande dans le spectre de fréquences.

II.4.3 **Bande de base**, *Baseband, Banda de base*

1) Bande de fréquences occupée par un signal ou par un certain nombre de signaux multiplexés, destiné(s) à être acheminé(s) par un système de transmission radioélectrique ou de transmission sur ligne.

Remarque 1 – Dans le cas des radiocommunications, le signal de bande de base correspond au signal modulant l'émetteur.

Remarque 2 – La définition suivante proposée par le GMC dans le chapitre 702 du VEI est aussi jugée acceptable.

2) Bande de fréquences occupée par un signal ou par un ensemble de signaux multiplexés, en des points spécifiés à l'entrée et à la sortie d'un système de transmission.

Remarque 1 – Dans une radiocommunication, la bande de base est la bande occupée par le signal qui module l'émetteur radioélectrique.

Remarque 2 – Dans une transmission comportant une modulation multiple, on considère généralement comme bande de base, la bande occupée par le signal appliqué au premier étage de modulation et non la bande occupée par un modulat intermédiaire.

II.4.4 **Largeur de bande "à x dB"** (d'un signal), *x dB bandwidth, Anchura de banda entre puntos a "x dB"*

Largeur d'une bande de fréquences telle que, au-delà de ses limites inférieure et supérieure, toute raie spectrale ou toute densité spectrale de la puissance du spectre de puissance est inférieure d'au moins x dB à un niveau de référence spécifié pour le type de signal considéré.

II.4.5 **Ecart de fréquence, déviation de fréquence** (terme déconseillé dans ce sens); *Frequency departure, Desajuste de frecuencia*

Différence non intentionnelle entre une fréquence et la valeur voulue de cette fréquence.

II.4.6 **Déplacement de fréquence**, *Frequency shift, Desplazamiento de frecuencia*

Modification intentionnelle d'une fréquence produite par une modulation, ou variation non intentionnelle due à un phénomène naturel.

II.4.7 **Dérive de fréquence**, *Frequency drift, Deriva de frecuencia*

Variation indésirable, lente et progressive, d'une fréquence au cours du temps.

II.4.8 **Décalage de fréquence**, *Frequency offset, Separación de la frecuencia*

Modification intentionnelle et de faible valeur d'une fréquence, pour des besoins autres que la modulation.

Remarque – Un décalage de fréquence peut être effectué, par exemple pour éviter ou réduire un brouillage.